



À diffuser le 26/06/2010

Journée Internationale pour le Soutien aux Victimes de la Torture

À l'occasion de la Journée Internationale pour le Soutien aux Victimes de la Torture, nous appelons le gouvernement libanais à montrer son opposition ferme à l'usage de la torture et autres mauvais traitements, à condamner ces pratiques sans réserve, et à faire comprendre à tous les membres des forces de sécurité que la torture et les autres mauvais traitements ne sont pas tolérables.

Beyrouth, Liban – 26 Juin 2010

La Convention des Nations Unies contre la Torture et autres peines ou traitement cruels, inhumains ou dégradants est entrée en vigueur le 26 juin 1987.

En cette date anniversaire, nous nous unissons pour faire preuve de solidarité, pour soutenir et parler au nom de ceux qui ont subi l'inimaginable et dont la voix n'est pas entendue.

La torture et les autres traitements ou peines cruels, inhumains ou dégradants sont des violations des droits de l'homme, condamnés par la Communauté internationale comme atteintes à la dignité humaine, et interdits en toutes circonstances par le droit international et coutumier.

Au Liban, les officiers chargés de la sécurité de l'État et les acteurs non-étatiques ont encore recours à la torture et à d'autres traitements ou peines cruels, inhumains ou dégradants, comme en témoignent les cas rapportés. Le droit libanais interne ne prohibe pas la torture bien que le Liban soit partie aux traités internationaux correspondants. Ni la Constitution libanaise, ni le Code de procédure pénale, ni le droit pénal ne reprennent la définition internationale de la torture.

Est plus regrettable encore l'incapacité de l'État à enquêter sur les cas rapportés, à protéger les victimes, à poursuivre les auteurs.

Nous appelons le Gouvernement libanais à transposer en droit interne les principales dispositions de la Convention des Nations Unies contre la Torture et autres traitements ou peines cruels, inhumains ou dégradants (UN CAT), et à en assurer l'effectivité.



Nous incitons le Gouvernement à se soumettre rapidement à ses obligations de droit international, et à mettre en place un mécanisme national de prévention de la torture conformément au Protocole facultatif à la Convention contre la Torture (OP CAT), ratifié par le Liban en 2008. D'après le protocole, le gouvernement libanais disposait d'une année pour établir un mécanisme destiné à prévenir les actes de torture par le biais de visites régulières dans les centres de détention du pays, mais n'a pas respecté son délai.

Agissons pour les Droits de l'Homme : Luttons contre la Torture !

ALEF- Act for Human Rights

Centre Libanais des Droits Humains - C.L.D.H

Alkarama Foundation -ALK

Khiam Rehabilitation Centre – KRC

Restart Center for the Rehabilitation of Victims of Violence and Torture- Restart Center

Frontiers Ruwad Association- Frontiers

Amnesty International- AI

Pour plus d'informations, veuillez contacter:

Darine EL Hage, ALEF, Directeur Exécutif

Numéro de téléphone: +961 5 952892; +961 5 458854

Adresse mail: alef@alefliban.org